

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	7
VOTANTS	7

CONVOCACTION

Datée	du 19/09/2025
Affichée	le 19/09/2025

OBJET

**Attribution de l'accord-cadre à
bons de commande pour
l'opération collective de
plantation de haies bocagères**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le dix-neuf septembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absents :

François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE

Monsieur le Président informe les membres du bureau qu'une consultation a été lancée pour renouveler l'opération collective de plantation de haies bocagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Ce projet est réalisé avec la participation du Conseil Départemental et l'appui technique de la Chambre d'Agriculture de Normandie.

Cette opération, dont l'objectif est la plantation d'environ 6 kilomètres de haies, est ouverte aux agriculteurs, particuliers et collectivités.

L'avis d'appel d'offres a été publié le 18 juillet 2025 pour une remise des offres fixée au 8 septembre 2025 avant 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché : *Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux*

Type de procédure : *Procédure adaptée*

Durée du marché : *18 mois*

Montant inscrit au budget ou crédits disponibles : *102 000 € T.T.C.*

Montant maximum : *85 000 € H.T. soit 102 000 € T.T.C.*

Montant estimatif : *85 000 € H.T. soit 102 000 € T.T.C.*

5 offres ont été remises dans les délais.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés figurant au règlement de consultation.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres.

Par ailleurs, pour mener à bien cette mission, la Chambre d'agriculture va assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération et le suivi des travaux de plantation. Il convient pour cela de formaliser une convention de maîtrise d'œuvre.

Le montant estimatif de cette convention est basée sur un ratio de 1€ HT par plant.

Il faut noter que cette mission, tout comme les travaux qui seront engagés, seront préfinancés par la collectivité puis totalement remboursé par la subvention du Département et la refacturation du reste à charge aux bénéficiaires de l'opération. Les modalités de refacturation feront l'objet d'une convention spécifique signée avec chaque bénéficiaire.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 16 septembre 2025,
- Considérant la nécessité d'engager la maîtrise d'œuvre de l'opération collective de plantation de haies et le suivi des travaux,
- Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour l'accord-cadre à bons de commande pour l'opération collective de plantation de haies bocagères, l'offre présentée par la société PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT pour un montant maximum de 85 000 € H.T. soit 102 000 € T.T.C. sur une durée de 18 mois.
- **RETIENT** la prestation supplémentaire éventuelle n°2 portant sur le recépage des plants.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec la Chambre d'agriculture de Normandie.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 26 SEP. 2025
Publié en ligne le 26 SEP. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250925-2025-09-25-184-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025